

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/02/19

Date de convocation
20 janvier 2026

L'an deux mil vingt six

le **LUNDI 02 FEVRIER 2026** à 18 Heures 00

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
27 janvier 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET

Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -

Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -

Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -

Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -

Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -

Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA

Madame Chantal DECOCQ

Monsieur Philippe LEFEBVRE

Madame Audrey TISON

Monsieur Jean-Claude NOEL

Madame Sandrine SERGEANT

NM

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

Objet : Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin local d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs et à la demande des adolescents de plus de 16 ans qui cherchent des emplois saisonniers dans l'animation, il apparaît, cette année encore, opportun d'aider des jeunes motivés à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Il convient de faciliter leur entrée en formation, en prenant en charge les frais de formation et en les intégrant en stage de validation.

- L'organisme "FAMILLES RURALES" dont le siège est 16 boulevard Carnot à Arras, organise cette formation en coopération avec la ville d'AGNY pour un coût de 420 € par personne selon le coût de la formation en vigueur.
- La collectivité peut faire l'avance du coût total de la formation BAFA pour un maximum de 4 jeunes Médiolansais, qui sont assurés de trouver leur stage pratique à Saint-Nicolas-lez-Arras. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais prend en charge un tiers du coût de cette formation, dans le cadre de ses engagements dans le Contrat Enfance Jeunesse- CTG.

La ville peut participer également à hauteur d'un tiers du coût de cette formation et faire l'avance du tiers restant.

- Les stagiaires rembourseront l'avance sur leur première rémunération d'animateur stagiaire durant l'année, lors des différentes formes de centre de loisirs.

Considérant l'intérêt d'encourager ces jeunes gens à se former et le besoin de la collectivité de disposer d'un encadrement qualifié.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation FAMILLES RURALES et de prendre en charge le montant total de la formation BAFA
- D'accepter d'accompagner la formation de jeunes motivés par la prise en charge d'un tiers du coût de leur BAFA
- De leur permettre d'encadrer des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité
- D'accepter le principe de déduire de la rémunération perçue à l'issue de son travail lors d'accueil collectif de loisirs, la participation du jeune stagiaire à sa formation
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention reprenant ces accords avec les jeunes et leurs représentants légaux et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 3 février 2026
Le Maire,
Alain CAYET.

